

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Instruction n° 33840/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 31 juillet 2020 relative à la procédure d'attribution de la prime de fidélisation aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ2016512J

Références :

- Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;
- Décret n° 2019-255 du 27 mars 2019 portant attribution d'une prime de fidélisation aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;
- Arrêté du 27 mars 2019 fixant le montant de la prime de fidélisation attribuée aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Pièces jointes :

Deux annexes.

PRÉAMBULE

La prime de fidélisation instituée au profit de certains militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale est destinée à fidéliser les maréchaux des logis, servant en vertu d'un contrat ou de carrière, lorsqu'ils atteignent quatre ans d'ancienneté dans le grade.

Ce dispositif indemnitaire répond à une volonté partagée entre, d'une part, le souhait du militaire éligible à cette prime de s'engager à rester en activité pendant une durée déterminée et, d'autre part, le besoin de la gendarmerie nationale de s'attacher durablement les services de spécialistes dans les domaines techniques ou administratifs.

La présente instruction a pour objet de rappeler les conditions réglementaires d'attribution, de préciser la procédure d'attribution et les modalités de versement de la prime de fidélisation.

1. Conditions réglementaires d'attribution de la prime

1.1. Critères d'éligibilité

Pour pouvoir être éligibles à l'attribution de cette prime, les militaires doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être maréchal des logis au 1^{er} janvier 2020 ou nommé à ce grade au 31 mars 2021 au plus tard ;
- détenir une ancienneté de grade égale ou supérieure à quatre ans et inférieure à cinq ans dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mars 2025 ;
- être en position d'activité.

1.2. Lien au service

Le bénéfice du versement de cette prime de fidélisation est subordonné à l'exercice effectif de fonctions correspondant à son corps et à son grade et à la souscription d'un lien au service de trois ans et demi.

1.3. Montant

Les militaires remplissant les critères d'éligibilité mentionnés supra se voient attribuer une prime de 3000 € bruts.

2. Procédure d'attribution de la prime

2.1. Recensement des militaires éligibles

Le recensement des militaires éligibles est effectué mensuellement par le bureau du personnel sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) au regard des critères d'éligibilité mentionnés supra.

2.2. Principe d'attribution et motifs d'exclusion

La prime de fidélisation est versée à tous les militaires remplissant les critères d'éligibilité mentionnés supra et souhaitant souscrire le lien au service exigé.

Toutefois, sont exclus de la prime de fidélisation les militaires :

- dont le terme du contrat d'engagement en cours ne permet pas de couvrir la durée du lien au service exigée ;
- bénéficiant de dispositifs d'aide au départ, tels que le congé de reconversion ou le congé pour création ou reprise d'entreprise.

2.3. Attribution de la prime

Lorsque la DGGN décide d'engager la procédure d'attribution de la prime, elle propose aux militaires concernés de souscrire le lien au service (cf. modèle en annexe I) considéré.

À réception de l'acceptation par le militaire du lien au service proposé (sous la forme du formulaire d'engagement à servir dûment rempli, daté et signé), la prime est attribuée sur décision du ministre de l'intérieur.

Pour être valable, la signature du formulaire d'engagement à servir correspondant à la prime doit intervenir à une date précédant le début de la cinquième année d'ancienneté dans le grade de maréchal des logis.

2.4. Renonciation à la prime

Les militaires ne souhaitant pas souscrire le lien au service considéré rempliront le formulaire de renonciation (cf. modèle en annexe II) et le retourneront au bureau du personnel sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale de la direction générale de la gendarmerie nationale.

3. Modalités de versement de la prime

3.1. Fractionnement des versements

La première moitié du montant de la prime de fidélisation est versée le mois suivant la souscription du lien au service, la seconde moitié à l'issue de la première année de souscription du lien au service.

3.2. Remboursement

En cas de rupture du lien au service souscrit, la prime perçue est intégralement remboursée sur décision du ministre de l'intérieur.

Toutefois, le montant de la prime reste acquis dans les deux cas suivants :

- inaptitude temporaire ou définitive résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service, dûment constatée par le médecin des armées ;
- admission sur concours à la scolarité des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

La présente instruction abroge l'instruction n° 33912 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 2 mai 2019 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 juillet 2020.

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
A. DE OLIVEIRA*

ANNEXE I

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT À SERVIR
ASSOCIÉ AU VERSEMENT DE LA PRIME DE FIDÉLISATION

Vu le décret n° 2019-255 du 27 mars 2019 portant attribution d'une prime de fidélisation aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale,

Vu l'arrêté du 27 mars 2019 fixant le montant de la prime de fidélisation attribuée aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale,

Je soussigné(e)¹
certifie m'engager à servir en position d'activité pendant une durée de trois ans et demi à compter du .../.../....

En contrepartie, je percevrai, conformément aux décret et arrêté susvisés, une prime de fidélisation d'un montant global de 3 000 € bruts, qui sera versée en deux fractions d'un montant égal : la première le mois suivant la date de souscription du lien au service, la seconde à l'issue de la première année de souscription du lien au service.

En cas de rupture du lien au service avant la date de fin du présent engagement, je m'engage, sous réserve des cas d'exonération prévus à l'article 5 du décret susvisé², à rembourser la totalité de la prime perçue, quel que soit le temps déjà effectué.

Fait à

Le

(Signature)

¹ Grade, nom, prénom, affectation.

² « Le montant de la prime perçue au titre du présent décret reste entièrement acquis en cas d'inaptitude temporaire ou définitive résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service, dûment constatée par le médecin des armées ou en cas d'admission sur concours à la scolarité des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale. »

ANNEXE II

FORMULAIRE DE RENONCIATION
ASSOCIÉ AU NON-VERSEMENT DE LA PRIME DE FIDÉLISATION

Vu le décret n° 2019-255 du 27 mars 2019 portant attribution d'une prime de fidélisation aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale,

Vu l'arrêté du 27 mars 2019 fixant le montant de la prime de fidélisation attribuée aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Je soussigné(e)¹

certifie ne pas solliciter la contractualisation d'un lien au service

renonce, conformément aux décret et arrêté susvisés, au versement de la prime de fidélisation.

Fait à

Le

(Signature)

¹ Grade, nom, prénom, affectation.